AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_036-DE
Reçu le 10/07/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 07 JUILLET 2026 – N°2026/036

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juillet deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

BOUTEILIER Hervé représenté par ASTIER Marc-Antoine
DUVETTE Natalie représentée par FANCHINI Christian
SANSON Cathy représentée par CABANERO Karine
SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

BRIDOUX-GANI Émilie

Secrétaire de séance :
Le secrétaire de séance acte de 18 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la note d'information ministérielle relative aux indemnités de fonction ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:19 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81331

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_036-DE
Reçu le 10/07/2026

VU les barèmes applicables au 1er janvier 2026 ;

VU la population légale de la commune fixée à 3 353 habitants ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55,70 %, correspondant à une indemnité mensuelle brute de 2 289,56 €, et que celui des adjoints est fixé à 21,38 %, soit une indemnité mensuelle brute de 878,83 € par adjoint ;

CONSIDERANT que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute, s'élève à 7 562,54 € et constitue le plafond à ne pas dépasser pour la répartition des indemnités de fonction ;

CONSIDERANT que le maire a exprimé sa volonté de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT la volonté de reconnaître les délégations confiées à certains conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la délibération N° 2026/005 votée lors de la séance du conseil municipal du 09 avril 2026 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle dans l'application des pourcentages a entraîné une modification du montant des indemnités brutes mentionnées dans la délibération susvisée, le montant inscrit pour les adjoints étant de 695,32 € brut au lieu de 695,50 € brut, ainsi que celui de Monsieur le Maire fixé à 2 000 € brut au lieu de 2 000,18 € brut, ce qui a pour conséquence un dépassement de l'enveloppe globale de 1,64 € qu'il convient de régulariser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 – Indemnité du maire
L'indemnité de fonction du maire est fixée à un montant mensuel brut de 1 998,54 € soit un taux de 48.62% de l'indice brut 1027 soit un taux inférieur au taux maximal légal.

Article 2 – Indemnités des adjoints
L'indemnité de fonction des 6 (six) adjoints est fixée à un montant mensuel brut de 695,50 € soit un taux de 16.92 % de l'indice brut 1027. Ce taux étant inférieur au taux maximal légal.

Article 3 – Indemnités des conseillers municipaux délégués
Les 2 (deux) conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonction fixée au même taux que les adjoints soient 16.92 % de l'indice brut 1027. Cette indemnité est versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:19 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81331

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_036-DE
Reçu le 10/07/2026

Article 4 – Enveloppe indemnitaire globale
Le montant total des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est fixé à 7 562,54 € brut mensuel, respectant le plafond de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 6 – Entrée en vigueur
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 10.07.2026
- Publication le 10.07.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:19 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81331